



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 19 octobre 2021

29 ZAC Ec'Eau Port Fluvial - acquisition de parcelles de l'ACSO sises quai d'Aval

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **3**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : **0**

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de l'Ec'Eau Port Fluvial, la Ville et l'ACSO ont démarré cette année les travaux d'aménagement des espaces publics et des équipements portuaires. Aussi, dans la continuité des acquisitions de terrains d'assiette de la ZAC, il convient de racheter le terrain de l'ACSO correspondant à l'ancienne friche industrielle de la société Somenor sise quai d'Aval à Creil. Ce terrain est destiné à la construction de logements, à la réalisation d'espaces publics de voirie et stationnement et à une portion de la darse du port fluvial.

Ce terrain d'une superficie totale d'environ 13 622 m² porte sur les parcelles cadastrées section AD n°38, 39, 40, 41, et 58. L'acquisition de ce terrain est prévue libre de toute occupation suite au déménagement organisé par l'ACSO en aout 2021 des gens du voyage sur le terrain familial réalisé au Hameau du Plessis Pommeraye.

Par avis en date du 7 septembre 2021, le service du Domaine a fixé la valeur vénale de ce terrain à 435 000,00 €.

D'un commun accord au vu du montant des travaux de nettoyage pris en charge par l'ACSO, il est convenu d'acquérir ce terrain pour le prix de 478 500,00 € conformément à l'avis du Domaine majoré de 10%.

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ces parcelles dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 12/11/2021
ID : 060-216001743-20211110-DLRG211110029-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis du Domaine du 7 septembre 2021,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 19 octobre 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter l'acquisition par la Commune des parcelles propriétés de l'ACSO sises quai d'Aval et cadastrées section AD n°38, 39, 40, 41 et 58 pour une superficie totale de 13 622 m² au prix de 478 500,00 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe Ec'Eau Port Fluvial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **1 2 NOV. 2021** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.6.NOV.2021** Maire de Creil
et publication ou notification le **1.6.NOV.2021** Président de l'ACSO
affiché le **1.2.NOV.2021**
CREIL, le **1.6.NOV.2021**



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

